

Bulletin pour comptables et experts-comptables

N° 54 Novembre 2006

Paraît 6 fois par an : janvier, mars, mai, juin, septembre, novembre Bureau de dépôt: Antwerpen X

Sommaire

- Les impôts diminuent à partir de décembre 2006.
- Évitez des intérêts moratoires de 10% à vos clients!
- Guichet d'entreprises BIZ : nous vous facilitons la vie?
- Amélioration de la situation des indépendants grâce à l'« assimilation pour cause de maladie »
- Attention : les dirigeants d'entreprise peuvent être rendus solidairement responsables du paiement du précompte professionnel
- Demande de carte de marchand ambulant via le Guichet d'entreprises BIZ depuis le 1er octobre 2006

Les impôts diminuent à partir de décembre 2006

Le relèvement des frais professionnels forfaitaires déductibles se traduit par une baisse du précompte professionnel. La conséquence en est que salariés et dirigeants d'entreprise voient leur rémunération nette augmenter.

■ Dans l'impôt des personnes physiques, pour les salariés, la déduction pour la première tranche salariale (la tranche qui va de 0 à 4.790 euros) passe de 25 à 26,1%. Le forfait maximal de 3.200 euros est lui aussi relevé de 1,1%, de sorte que les dirigeants d'entreprise bénéficient eux aussi de cette mesure.

Cette mesure produit ses effets dès les revenus du mois de décembre 2006 du fait d'une déduction forfaitaire sur le précompte professionnel.

sera intégrée à compter du mois de janvier dans les échelles du précompte professionnel. Sur une base mensuelle, la déduction sera donc nettement inférieure à celle, unique, de décembre 2006.

Dirigeants d'entreprise

Les dirigeants d'entreprise bénéficient d'une baisse, certes limitée, au niveau du précompte professionnel.

Montant imposable Rémunération ordinaire décembre 2006	Déduction forfaitaire
Jusqu'à 735 euros	14,04 euros
De 735,01 euros à 975,00 euros	16,92 euros
De 975,01 euros à 1 350,00 euros	22,56 euros
De 1 350,01 euros à 2 850,00 euros	25,44 euros
De 2 850,01 euros à 4 695,00 euros	28,20 euros
Plus de 4.695,00 euros	21,36 euros

Montant imposable Rémunérations normales décembre 2006	Déduction forfaitaire
5.340,00 euro	2,16 euros
5.355,00 euro	6,96 euros
5.370,00 euro	11,76 euros
5.385,00 euro	16,56 euros
Boven 5.400,00 euro	21,36 euros

2007

En 2007, la déduction des frais professionnels forfaitaires

SD WORX met tout en œuvre pour intégrer cette déduction dans le calcul du précompte professionnel déjà pour les salaires de décembre 2006. ■

Évitez des intérêts moratoires de 10% à vos clients

■ Un indépendant qui règle ses cotisations sociales en retard est tenu de payer une amende : l'administration lui impose immédiatement des intérêts moratoires de 3% par trimestre. Même si le montant n'arrive sur note compte qu'avec un seul jour de retard. La date de l'instruction de paiement n'entre pas en ligne de compte.

C'est surtout au dernier trimestre de l'année que l'indépendant doit être sur ses gardes. Car l'administration ajoute aux intérêts moratoires « ordinaires » de 3% par trimestre une amende supplémentaire de 7% en fin d'année. Si les cotisations ne se trouvent pas sur le compte du Fonds de sécurité sociale au plus tard le 31 décembre, des intérêts de 10% sont imposés d'office. Faites en sorte que vos clients transmettent leur ordre de paiement à leur banque en temps opportun, sans oublier de tenir compte des jours fériés et de congé.

Le mieux est qu'ils remettent leur ordre de paiement à leur banque le mercredi 20 décembre au plus tard. ■

Guichet d'entreprises BIZ : nous vous facilitons la vie?

Les résultats de l'enquête BIZ

Vous le savez, depuis juillet 2003, tous les entrepreneurs débutants qui souhaitent exercer une activité commerciale doivent s'adresser à un guichet d'entreprises. Ils peuvent soit passer en personne soit faire exécuter les formalités nécessaires par un comptable.

■ C'est pourquoi le Guichet d'entreprises BIZ a mis au point à l'intention des comptables un outil informatique de pointe, "www.accdesk.be", qui leur permet de remplir l'ensemble des formalités depuis leur ordinateur.

Deux tiers des demandes introduites auprès du Guichet d'entreprises BIZ passent par le comptable et un tiers par le Guichet d'entreprises « physique ».

Raison suffisante pour interroger les comptables sur la convivialité de notre outil BIZ en ligne et sur le Guichet d'entreprises BIZ en général. Une enquête a été menée auprès des utilisateurs par Devroe & Partners, en coopération avec le Groupe d'Assurances Sociales ASD et le Guichet d'entreprises BIZ. Au total, nous avons écrit à 1020 bureaux comptables qui ont fait usage au cours des deux dernières années de l'outil en ligne du Guichet d'entreprises BIZ. Pas moins d'un tiers d'entre vous ont complété le questionnaire, ce dont nous tenons d'ores et déjà à vous remercier.

Les résultats et les nombreux commentaires chaleureux adressés à nos collaborateurs nous ont agréablement surpris. L'enquête a aussi fait apparaître de nombreuses suggestions visant à améliorer certains aspects ou à en faciliter le déroulement. Nous avons élaboré un « plan d'action » sur ces bases. Nous avons d'ores et déjà procédé à un certain nombre de changements, d'autres sont en cours d'élaboration. C'est ainsi que nous nous employons à adapter et à améliorer de manière générale notre application internet et les services fournis par le Guichet d'entreprises BIZ, afin de répondre encore mieux à vos besoins.

Nous reproduisons ci-dessous les principaux résultats.

Satisfaction générale

Les résultats révèlent avant tout une satisfaction générale vis-à-vis du Guichet d'entreprises BIZ. Comme l'indique le graphique ci-dessous, 92% des personnes interrogées sont assez à très satisfaites du Guichet d'entreprises BIZ de manière générale. En outre, 96% ont indiqué qu'elles recommanderaient probablement à très certainement BIZ à des collègues ou connaissances.

L'outil en ligne

Nous vous avons demandé quelles étaient les **principales caractéristiques d'un bon outil en ligne**. Vous avez répondu, par ordre



d'importance : convivialité, temps d'enregistrement court, bon soutien par téléphone et courriel et réponses claires aux questions supplémentaires.

Nous vous avons ensuite demandé d'évaluer l'outil BIZ en fonction de ces critères.

Dans l'ensemble, l'accessibilité et la convivialité de l'application BIZ ont obtenu une évaluation positive. S'agissant de la rapidité et de la facilité d'enregistrement, 93% des personnes interrogées étaient tout à fait positives.

Pour faciliter encore plus l'enregistrement d'une tâche à exécuter dans l'application BIZ, **vous ne devez désormais plus introduire qu'une seule fois les données d'identification de vos clients**. Si vous souhaitez ultérieurement nous confier une autre tâche pour la même entreprise, il vous suffira d'introduire le numéro d'entreprise et de vérifier si les données que vous avez indiquées la fois précédente sont toujours valables.

Recherche d'activités

La **recherche d'activités** via notre outil a été jugée positive par 82% d'entre vous « seulement ». Sur ce point, nous avons reçu toute une série de remarques et suggestions personnelles : voilà qui nous invite à examiner cet aspect en détail.

Au printemps 2006 déjà, nous avons adapté l'application internet pour vous faciliter la recherche d'activités. Dans l'index des professions, nous avons **ajouté la possibilité « Recherche par profession »**, plus une liste alphabétique des professions que vous avez le plus souvent sélectionnées. Par ailleurs, nous avons utilisé les dénominations actuelles, qui correspondent mieux à la pratique quotidienne que la nomenclature des activités de l'administration. Nous nous employons actuellement à compléter et à optimiser l'index des professions.

Dans l'intervalle, nous avons simplifié la sélection des codes en réduisant au minimum les clics sur les niveaux inférieurs pour arriver au code recherché. Enfin, pour un soutien supplémentaire, il vous est toujours possible de faire appel à votre gestionnaire de dossier personnel.

Les modifications peuvent elles aussi passer par le Guichet d'entreprises

Il ressort de notre enquête que seuls 50% des comptables qui nous ont répondu savent qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel Guichet d'entreprises pour toutes les opérations, y compris les modifications, quel que soit le passé du dossier. Peu importe, donc, pour les tâches que vous confiez au Guichet d'entreprises BIZ, le lieu d'affiliation de l'entrepreneur ou le Guichet d'entreprises auprès duquel il a été inscrit. De cette manière, vous pouvez venir en aide à tous vos clients par l'intermédiaire de l'application BIZ qui vous est familière. ▶

Extraits BCE

En réponse à certaines observations concernant les extraits de la BCE, nous avons créé une application de plus. Pour consulter des données de la BCE, vous pouvez désormais faire usage du lien vers "Public Search" sur la page de démarrage du Guichet d'entreprises BIZ. S'il vous faut un **extrait de la BCE**, vous pouvez le demander à partir de maintenant **directement par l'intermédiaire de notre application internet**. La page de démarrage contient un nouvel accès « **Demande d'extrait de la Banque Carrefour des entreprises.** » L'application génère immédiatement un formulaire de virement. Vous avez la possibilité de coupler le règlement à votre ordre de domiciliation pour le paiement du tarif légal. En cas

de virement, l'extrait est envoyé après réception du paiement. Si vous optez pour la domiciliation, l'extrait vous est envoyé immédiatement.

L'ensemble des autres remarques et suggestions sont encore à l'étude et formeront la base des optimisations à venir tant de l'application BIZ que de nos services. Nous vous tiendrons au courant par l'intermédiaire de notre bulletin d'information.

Vous n'avez pas encore accès à l'application internet du Guichet d'entreprises BIZ ou vous désirez de plus amples explications sur le fonctionnement de l'outil BIZ ? N'hésitez pas à nous contacter au 078 15 25 20. Il vous est toujours possible de vous enregistrer via www.accdesk.be. ■

Amélioration de la situation des indépendants grâce à l'assimilation pour cause de maladie

Un indépendant en incapacité de travail et donc incapable de continuer à exercer son activité peut, dans certains cas, prétendre à une « assimilation pour cause de maladie ». Cela implique que, pour la période (non limitée) où il est en incapacité de travail à 66% au moins, il constitue des droits de sécurité sociale complets, sans devoir acquitter de cotisations.

■ Quand l'indépendant est-il en droit de demander l'assimilation ?

Conditions :

- au moment de l'assimilation, il est indépendant depuis un trimestre au moins et il a payé ses cotisations de sécurité sociale ;
- il a été déclaré en incapacité de travail à 66% au moins ;
- cette incapacité de travail a provoqué l'arrêt de son activité d'indépendant, sans que celle-ci soit poursuivie par une autre personne en son nom.

L'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants) se prononcera sur la demande.

Une amélioration

Un arrêté royal du 20 juillet 2006 vise à améliorer la situation des indépendants qui interrompent leur activité pour cause de maladie ou d'invalidité.

1. Les indépendants qui relèvent de l'« assimilation pour cause de maladie » ne sont désormais plus tenus d'acquitter de cotisations pour le trimestre où commence leur inactivité, à condition que l'inactivité ait été entamée au cours du premier mois du trimestre.

2. En outre, aucune cotisation n'est due pour le trimestre où l'activité est reprise, pour autant que la reprise ait lieu au cours du troisième mois du trimestre d'inactivité pour cause de maladie ou d'invalidité. Dans ce cas, l'indépendant sera à nouveau soumis au précompte lors du trimestre qui suit la reprise de son activité.

L'arrêté s'applique aux périodes d'inactivité qui commencent à partir de cette date. En outre, il s'applique immédiatement aux périodes d'inactivité en cours au 1er juillet 2006 (avec reprise de l'activité en septembre 2006). Les deux situations sont susceptibles de se produire au cours du même trimestre.

Quelques exemples

Un indépendant tombe malade le 4 janvier 2007. Il reprend son activité indépendante le 10 mars 2007. L'assimilation peut être octroyée pour le 1er trimestre de 2007, qui court du 1er janvier au 31 mars. La cotisation pour ce trimestre n'est pas due.

Un indépendant tombe malade le 4 janvier 2007. Il reprend son activité indépendante le 10 février 2007. L'assimilation ne peut pas être octroyée pour le 1er trimestre de 2007, parce que l'activité indépendante est reprise avant le troisième mois du trimestre. La cotisation pour ce trimestre reste due. ■

Attention : les dirigeants d'entreprise peuvent être rendus solidairement responsables du paiement du précompte professionnel

■ Les dirigeants d'entreprise peuvent être rendus solidairement responsables du paiement des arriérés de précompte professionnel.

Tel est le cas du précompte professionnel de deux dettes échues sur une période d'un an pour les redevables trimestriels du précompte professionnel, pour les redevables mensuels, il s'agit de trois dettes échues sur une période d'un an.

Seule une décision judiciaire peut rendre un dirigeant d'entre-

prise solidairement responsable.

Avant que le fisc soit en droit d'exiger le recouvrement par voie judiciaire, il est tenu d'informer le dirigeant d'entreprise par courrier recommandé de son intention de recouvrer le précompte professionnel.

Ce délai ouvre la possibilité de négocier un plan d'apurement avec le redevable avant de procéder de manière plus radicale. ■

Demande de carte de marchand ambulant via le Guichet d'entreprises BIZ depuis le 1er octobre 2006

Les personnes qui avaient besoin d'une carte de marchand ambulant (commerçants ambulants, forains, vendeurs de porte à porte) devaient autrefois introduire une demande par l'intermédiaire des autorités communales, après quoi, le Service des autorisations économiques leur délivrait un permis.

■ Depuis le 1er octobre 2006, le marchand ambulant peut s'adresser au guichet d'entreprises BIZ. L'intégralité de la procédure, de la demande à l'établissement et à la délivrance de la carte de marchand ambulant, passe par le guichet d'entreprises BIZ. En outre, cette nouvelle procédure a été immédiatement intégrée dans la page de démarrage de notre application BIZ : une nouvelle rubrique a été prévue, intitulée « autorisations de commerce ambulant (cartes de marchand ambulant) ».

Il est possible de demander une nouvelle carte pour chacun des entrepreneurs actuels :

- lorsqu'on entame l'activité de marchés et éventaires à titre complémentaire ;
- lorsque des cartes supplémentaires sont nécessaires pour des préposés (autrefois cartes de marchand ambulant pour les aidants).

Désormais, les cartes des préposés sont établies au nom de l'employeur et sont donc transmissibles (préposé A). Attention : en cas de vente au domicile du consommateur, la carte de commerçant ambulant du préposé est établie à son nom (préposé B).

Les cartes de marchand ambulant délivrées avant le 1er octobre 2006 et dont la date d'expiration est postérieure au 1er octobre 2006 restent valables pour une durée indéterminée, sauf si l'activité ou le lieu autorisé ne correspond plus à la

description figurant sur la carte de marchand ambulant. Dans ce cas, il convient de procéder à une modification. Une simplification importante tient au fait qu'en principe, les autorisations sont valables pour une durée indéterminée (à vie), alors qu'elles étaient autrefois limitées à 6 ans. Les tarifs suivants sont en vigueur.

Nouvelle demande

- Employeur : € 150
- Préposé A : € 100
- Préposé B à durée indéterminée : € 100
- Préposé B à durée déterminée : € 50

Demande de modification ou de remplacement

- Autorisation employeur : € 50
- Autorisation préposé A : € 100
- Autorisation préposé B : € 50

Attention : si le marchand ambulant met un terme à son activité ambulante ou en change, il est tenu de remettre les cartes de marchand ambulant au guichet d'entreprises.

Pour un complément d'information ou un conseil, nous vous invitons à vous adresser à votre gestionnaire de dossier personnel au numéro 078 15 25 20 ou par courriel à info@guichetdentreprisesBIZ.be. ■

Vous souhaitez obtenir plus d'informations ?

SD WORX

www.sdworx.be
info@sd.be

tél. 071 906 144
tél. 02 209 87 51

Caisse d'Assurances Sociales ASD

www.asd.be
e-mail : info@asd.be

tél. 02 609 62 20

Guichet d'entreprises BIZ

www.guichetdentreprisesBIZ.be
info@guichetdentreprisesBIZ.be

tél. 078 15 25 24

1210 BRUXELLES Rue Royale 284
6000 CHARLEROI Place Rucloux 4
5032 ISNES Parc Créalys, Rue Camille Hubert 7a bte 2
4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Venues 16

E.R.: Jan van de Nieuwenhuijzen, Brouwersvliet 2, 2000 Antwerpen



Caisse d'Assurances Sociales ASD 
GROUPE D'ASSURANCES SOCIALES ASD

